



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE

RAPPORT DU JURY

Concours interne IPEF

Session 2023

Rédacteurs

François MOREAU – CGAAER, président du jury

Alain NEVEÛ – IGEDD, vice-président du jury

Référence(s) intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	4
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
C. STATISTIQUES	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE	6
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	6
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	7
III. L'ÉPREUVE ORALE	8
A. DIVERSITE DES CANDIDATS	8
B. DIFFICULTES RENCONTREES ET CONSEILS AUX CANDIDATS.....	9

Rapport général de la présidence du jury

*Messieurs François MOREAU et Alain NEVEÛ, IGPEF.
concours interne IPEF
session 2023*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009.

Le concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts est ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, aux ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle des ministres de l'agriculture et de l'alimentation ou de la Transition écologique, aux ingénieurs des travaux publics de l'État, aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux ingénieurs des travaux de la météorologie, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État..

A. Textes réglementaires

La session 2023 du concours interne à caractère professionnel d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté du 9 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté du 26 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023, la composition du jury du concours interne à caractère professionnel d'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté du 1er mars 2023 fixant le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2023, aux recrutements dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

B. Calendrier des épreuves

Le concours s'est déroulé selon le calendrier défini par l'arrêté du 9 novembre 2022 :

- L'épreuve écrite s'est tenue le 16 mars 2023 :
- Les épreuves orales se sont tenues du 12 au 16 juin 2023.

C. Statistiques

175 candidats convoqués à l'épreuve d'admissibilité. 144 s'y sont présentés.

30 candidats ont été retenus pour l'admissibilité (barre d'admissibilité à 13/20). 30 candidats ont passé les épreuves orales.

A l'issue des épreuves, 10 candidats ont été reçus. 3 candidats ont été retenus en liste complémentaire.

Les ratios suivants, par genre, montrent une remarquable stabilité aux différentes étapes. Toutes les répartitions sont comprises entre 37% et 40 % de femmes, à l'exception des candidats retenus sur la liste complémentaire, où la valeur de 33% est la plus proche possible de cet intervalle, compte tenu du fait que 3 personnes sont concernées :

	F	H	Total
Inscrits	64 (37%)	111 (63%)	175
Présents	58 (40%)	86 (60%)	144
Admissibles	12 (40%)	18 (60%)	30
Admis sur LP	4 (40%)	6 (60%)	10
Retenus su LC	1 (33%)	2 (67%)	3

Par corps d'origine, ils sont décrits ci-dessous :

	IAE	IEEAC	ITGCE	ITM	ITPE	IR
Présents	30	6	2	3	103	0
Admissibles	10	0	0	1	19	0
Admis sur LP	3	0	0	1	6	0
Retenus sur LC	1	0	0	0	2	0

Soit en pourcentage :

	IAE	IEEAC	ITGCE	ITM	ITPE	IR
Présents	21%	4%	1%	2%	72%	0%
Admissibles	33%	0%	0%	3%	64%	0%
Admis sur LP	30%	0%	0%	10%	60%	0%
Retenus sur LC	33%	0%	0%	0%	66%	0%

Compte tenu du nombre de candidats et a fortiori des admissibles et admis, les fluctuations entre les différents stades du concours ne montrent pas de différence de traitement entre les différentes origines. On constate par rapport à l'an dernier une légère remontée, en proportion, de la participation des candidats issus du corps des IAE, des IEEAC, des ITGCE et des ITM, qui

reste encore loin cependant des chiffres de 2017. Du fait de la forte augmentation du nombre total de candidats (+ 30 candidats convoqués soit +25%), ces évolutions de répartition entre corps n'ont pas empêché une augmentation du nombre de candidats issus du corps des TPE.

II. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Selon les termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, la rédaction d'une note de problématique doit permettre au candidat « d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes (scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière) ». La durée de l'épreuve est de 6 heures, avec un coefficient de 4.

Le jury a choisi un sujet portant sur l'avenir d'un massif forestier à fort enjeu patrimonial et touristique après un incendie important ; il croisait des dimensions de politique forestière, de prévention des risques d'incendies de forêt, d'environnement et d'aménagement. Ce massif fait de plus l'objet d'une situation foncière complexe : il s'agit d'une forêt privée partagée entre de nombreux propriétaires et grevée de droits d'usage indivis entre les habitants de communes proches. Enfin, les modalités de gestion de ce massif font l'objet de polémiques, exacerbées lors de l'incendie.

Le dossier contenait des documents de natures diverses portant sur ces chacune des dimensions précitées.

Les candidats étaient invités à rédiger une note au préfet de département lui permettant d'appréhender la complexité de la situation (organisation de la défense de la forêt contre l'incendie, enjeux et situation spécifiques du massif forestier) et lui proposant des objectifs souhaitables de gestion de ce massif et des évolutions de sa gouvernance. Elle devait déboucher sur des propositions opérationnelles pour faire accepter et mettre en œuvre ces propositions par les acteurs concernés.

Le sujet limitait à 8 pages maximum la production des candidats.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Aucun incident n'a marqué cette épreuve écrite. 144 candidats présents ont remis une copie qui a été corrigée par le jury. Une copie était blanche.

La plupart des copies étaient écrites dans un français suffisamment correct pour être immédiatement et facilement compréhensible. Une partie était toutefois entachée de fautes d'orthographe ou de syntaxe qui, lorsqu'elles étaient nombreuses, ont été sanctionnées par un malus. Cela a aussi été le cas des copies dépassant 8 pages.

Le sujet s'inscrivait dans une épreuve de note de problématique, et non de synthèse documentaire, il demandait donc à analyser les documents du dossier dans la perspective des propositions d'objectifs de gestion et de mode de gouvernance du massif. Il imposait d'analyser les multiples dimensions des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre une gestion respectant à la fois les nécessités, croissantes avec le changement climatique, de la lutte contre les incendies, la forte valeur patrimoniale de la forêt, ses enjeux économiques et touristiques. La grille de notation attribuait ainsi une relativement faible valeur à la présentation de la situation, qui relevait de la synthèse de documents fournis, et valorisait la capacité à extraire les éléments pertinents pour étayer les propositions. A contrario, la capacité à proposer et justifier des objectifs de gestion, une gouvernance crédible pour les mettre en œuvre et des moyens opérationnels pour les mettre en place et y faire adhérer les acteurs, faisait l'objet d'une part importante de la note.

De trop nombreux candidats ont réalisé un résumé complet, pouvant atteindre quasiment la moitié de la longueur de leur copie, du plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie, sans en extraire les seules informations utiles au raisonnement. Dans certains cas, les enjeux spécifiques à d'autres départements ont fait l'objet de développements inutiles. Certains ont montré une incompréhension des enjeux du sujet en donnant à la note produite un titre faisant référence à la défense contre les incendies de la forêt des Landes et pas à la fixation d'objectifs de gestion du massif de la Teste-de-Buch.

Un nombre significatif de candidats a défini des objectifs de gestion au seul vu des enjeux de feux de forêts, négligeant l'importance tant des activités touristiques et plus généralement économiques, que de la valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, culture) du massif forestier et du ressenti des riverains et propriétaires, fortement exprimé dans des polémiques illustrées par des documents du dossier.

La compréhension de la situation juridique et économique des propriétaires et des usagers de la forêt était une des clés majeures de l'analyse, que beaucoup de candidats n'ont pas su apprécier à sa juste valeur, sous estimant l'importance du rôle des propriétaires dans la gestion d'une forêt privée et les difficultés inévitablement créées si leur situation économique ne permet pas de financer les opérations souhaitables. De manière générale, seules les meilleures copies ont montré une capacité à appréhender l'interaction entre politiques publiques et propriétés privées.

Enfin, le sujet s'appuyait sur une mise en situation : la note devait être écrite pour être immédiatement utilisable par le préfet, donc viser des propositions claires et opérationnelles quant aux objectifs à viser et aux moyens proposés pour les atteindre. Beaucoup de candidats ont réalisé une note dans un esprit plus scolaire et n'ont ainsi pas su montrer leur culture professionnelle administrative.

Le jury a utilisé toute la plage de notation : les notes attribuées aux candidats pour cette épreuve ont été comprises entre 4 et 18 (la copie blanche ayant reçu la note de 0). La médiane ressortait à 10,75 et la moyenne à 10,66. 91 copies ont reçu une note supérieure ou égale à 10/20.

La barre d'amissibilité a été fixée à 13 permettant à 30 candidats d'accéder à l'épreuve orale.

B. Conseils aux candidats

L'épreuve écrite n'est ni une dissertation, ni une analyse documentaire, mais une note de problématique. La production des candidats doit donc être orientée vers l'objectif de répondre à la question posée, de manière opérationnelle, dans le contexte précisé par l'énoncé.

Le jury recommande donc aux candidat de prendre le temps d'analyser le sujet pour en comprendre le contexte, déterminer les enjeux auxquels il est attendu que la note réponde et de se poser la question de savoir quels éléments de fond, parmi les documents fournis, et quelle forme sont appropriés pour réponde à la commande passée.

Il souligne que le sujet est un cahier des charges quant aux éléments de contenu à apporter mais qu'il n'impose pas pour autant un plan, et il constate que beaucoup des meilleures copies ont été rédigées en s'écartant du plan que pouvait suggérer le texte du sujet, par exemple en transférant en annexe les éléments non essentiels de présentation de l'organisation de la DFCI.

Comme dans toute épreuve de rédaction, les candidats doivent gérer leur temps pour éviter de remettre une copie incomplète et pour procéder à l'indispensable relecture de forme visant à éliminer les fautes d'orthographe ou de syntaxe.

III. L'ÉPREUVE ORALE

Aux termes de l'arrêté du 3 décembre 2009, l'épreuve orale vise à « apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

D'une durée de 40 minutes, l'épreuve comporte 2 phases :

- une présentation du candidat d'une durée maximale de 10 minutes ;
- un échange de 30 minutes entre le jury et le candidat portant sur :
 - a. son parcours et les acquis de son expérience professionnelle, notamment à partir des éléments fournis par le candidat dans son dossier RAEP ;
 - b. son projet professionnel ;
 - c. des questions d'actualité et des mises en situation sans lien direct avec son parcours ou son expérience mais relevant du champ d'intervention des IPEF.

Le jury se répartit les rôles pour animer les échanges et le candidat ne doit pas être surpris des changements d'interlocuteur et de mode d'expression.

Cet oral, compte tenu du coefficient qui lui est donné dans la construction de la note finale (coefficient 7), a un impact important sur les résultats du concours (étant précisé que les notes obtenues par le candidat lors de l'écrit et de l'épreuve de langue ne sont pas connues du jury lors de cette épreuve orale).

A. Diversité des candidats

Le jury a auditionné les 30 candidats admissibles. Il a été, comme l'an dernier, confronté à une grande diversité :

- des ingénieurs du premier grade ayant une expérience professionnelle d'ingénieur de l'État acquise sur 1 à 3 postes ;
- des ingénieurs divisionnaires ayant entre 9 et 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 3 à 5 postes ;
- des ingénieurs divisionnaires ayant accédé au troisième niveau de grade et ayant au moins 20 ans d'expérience professionnelle acquise sur 5 à 7 postes.

Les lauréats sont issus de ces trois catégories.

Des candidats avaient accédé à leur corps actuel par promotion professionnelle ou par le biais d'une titularisation en cours de carrière. Plusieurs d'entre eux ont été admis en liste principale ou retenus en liste complémentaire.

Le jury a tenu compte de cette diversité pour apprécier les acquis de l'expérience et évaluer les aptitudes des candidats (qui incluent la capacité à acquérir de nouvelles compétences dans la suite de leur carrière). La motivation telle qu'elle ressort des projets professionnels présentés par les candidats a aussi été évaluée à l'aune de l'expérience acquise.

Une part importante des candidats peut accéder au corps des IPEF par concours interne et par liste d'aptitude. Ces deux voies présentent des caractéristiques différentes notamment pour ce qui est de la formation et des modalités d'accès au premier poste. Le jury du concours interne et la commission de sélection professionnelle de la liste d'aptitude peuvent légitimement porter de ce fait des appréciations différentes sur un même candidat.

B. Difficultés rencontrées et conseils aux candidats

Le jury a été surpris que certains candidats n'aient pas saisi l'opportunité d'accompagner leur dossier de RAEP de la description de deux travaux qu'ils ont réalisés : de ce fait, le jury ne peut pas interroger le candidat sur des réalisations dont il est satisfait. Il souligne que la présentation orale est l'occasion de mettre en avant les éléments importants que le candidat souhaite présenter au jury. Cela demande une structuration du discours pour que le jury suive l'exposé, la reprise des éléments du dossier RAEP que le candidat juge majeurs, et surtout un choix de ce qui vaut la peine d'être présenté : faire rentrer trop de contenu dans les 10 minutes de présentation amène à un débit trop rapide, difficile à suivre pour le jury, et surtout qui démontre l'absence de maîtrise de l'expression orale.

Pendant l'échange, le jury s'attache à reconnaître des acquis et évaluer des aptitudes et une motivation professionnelle à partir des éléments qui lui sont fournis par les candidats. Il cherche de ce fait à apprécier les capacités intellectuelles, mais aussi les valeurs et la personnalité du candidat.

Il est recherché que les candidats aient la capacité d'embrasser des sujets complexes, qui nécessitent de sortir de leur champs d'expertise, celle de prendre du recul sur leur action et sur leurs domaines d'exercice et enfin qu'ils fassent preuve d'une réflexion stratégique.

Le jury est notamment très attentif, dans les échanges avec le candidat, aux relations des candidats avec les collectifs de travail auxquels ils ont appartenu. Celles-ci donnent en effet des indications sur certaines valeurs importantes, comme le sens du collectif et de l'intérêt général, et sur la capacité à diriger des équipes.

Le jury attend que le candidat ait le courage de se présenter tel qu'il est, qu'il n'essaie pas de cacher derrière un profil lisse et sans aspérité ses convictions, sa pensée personnelle ou plus généralement tout aspect de sa personnalité dont il pense qu'elle pourrait déplaire.

Le jury a été souvent déçu par les projets professionnels présentés par les candidats, et par leurs attentes vis à vis de l'année de formation. La connaissance des postes visés était trop souvent excessivement faible, et ne permettait pas d'appuyer réellement un discours crédible sur les motivations du candidat à devenir IPEF. Le jury, qui cherche à déterminer ce que l'intérêt général gagnera à ce que le parcours professionnel du candidat se poursuive dans le corps des IPEF plutôt que dans son corps d'appartenance, n'a ainsi pas disposé d'éléments probants pour porter au crédit des candidats concernés un projet réaliste pour mieux servir l'Etat dans ce nouveau corps.

S'il interroge les candidats avec bienveillance, le jury n'en attend pas moins des réponses précises, concrètes et argumentées à ses questions. Il porte donc au débit des candidats les longs développements vagues ou les échappatoires qui visent à l'empêcher de comprendre la personnalité du candidat.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*